

**Communication suite à l'Arrêt de la Cour de Cassation du 23 mars
2020**

Le 22 juillet 2019, j'ai présenté ma démission du Gouvernement tirant les conséquences de l'impossibilité d'exercer sereinement mes fonctions de Ministre de la Santé, alors que les tensions avec la Présidence de la République, au sujet de la gestion de l'épidémie d'Ebola et d'autres dossiers du secteur de la santé, étaient devenues trop importantes.

Quatre jours après ma démission du Gouvernement, j'ai reçu une invitation de la Police judiciaire qui a opportunément décidé de lancer des poursuites judiciaires à mon encontre. L'activation de poursuites judiciaires politiquement motivées était donc enclenchée.

En date du 17 septembre 2019, après avoir passé trois jours de garde à vue à la Police judiciaire, j'ai été entendu au Parquet Général près la Cour de Cassation pour le détournement supposé de 4,3 millions USD dans le cadre de la gestion de l'épidémie d'Ebola. Le même jour, la Cour de Cassation m'a placé en résidence surveillée.

Contrairement aux dispositions légales, je suis demeuré dans cet état d'assignation à résidence surveillée pendant plus de 6 mois sans être à nouveau passé en chambre du conseil. Cela ne constitue que l'un des nombreux vices de procédure ayant entaché ces poursuites judiciaires.

Lors des différentes convocations auxquelles j'ai répondu, les accusations médiatiques de détournement de fonds mis à disposition par le Trésor Public sont passées de 4,3 millions USD à 734 533 USD, repris dans sept chefs d'accusation. Pour toutes ces charges, j'ai apporté à l'accusation tous les éléments qui démontrent que je n'ai jamais perçu aucune des sommes imputées.

Dans son arrêt du 23 mars 2020, la Cour de Cassation ne retient finalement que deux charges des sept qui portent sur les sommes de 391.332 USD pour l'achat de médicaments et 13.000 USD pour le transport de ces derniers. Ces deux sorties de fonds ont été effectuées à mon insu par Monsieur MBUYI MWASA, le Conseiller Financier.

Je n'ai jamais engagé ni liquidé ces sommes contrairement aux allégations du Conseiller Financier, qui a d'ailleurs changé à plusieurs reprises de versions lors des auditions contradictoires, avant de finalement revenir sur ses aveux. De plus,

il n'existe aucune pièce au dossier qui prouve que j'aurais autorisé le paiement desdites sommes.

Ainsi, dans un arrêt qui fera jurisprudence, la Cour de Cassation me condamne en tant que Ministre à une peine de 5 ans des travaux forcés parce que le Conseiller Financier a effectué un paiement pour lequel je n'étais pas au courant et pour lequel aucun élément du dossier ne démontre mon implication directe ou indirecte, surtout que l'accusateur, détenu à la Prison centrale de Makala depuis lors, est finalement revenu sur ses « aveux » en reconnaissant clairement devant les auditeurs avoir menti et confessé que je n'étais pas au courant de ces deux sorties de fonds.

Les centaines de pièces justificatives apportées à la justice démontrent clairement que pour tous les décaissements que j'autorisais, il existe des états de sommes à liquider clairs et précis que je signalais, ainsi que des pièces justificatives détaillées. Étonnement, la Cour de Cassation a décidé de me condamner pour la seule charge pour laquelle ma signature n'apparaît nulle part.

Par ailleurs, il est étonnant de se faire condamner non pas pour avoir commis les faits cités, mais plutôt parce que les juges considèrent que, en tant que responsable hiérarchique, je ne pouvais pas ignorer des actions menées par mes subalternes.

De ce qui précède, je ne peux que regretter d'avoir fait confiance à une personne qui, en théorie, avait les compétences nécessaires pour exercer la fonction de Conseiller Financier, puisque professeur de Finances publiques à l'Institut Supérieur de Commerce de la Gombe, Cadre du Ministère du Budget ayant exercé des fonctions similaires dans d'autres cabinets ministériels.

J'exercerai tous les recours disponibles tant au niveau national qu'international pour rétablir mon honneur et revendiquer ma liberté.

Fait à Kinshasa, le 23 mars 2020

Dr Oly ILUNGA KALENGA